

Absurde, le décret inscription !

Clara ne peut pas s'inscrire à l'école à 800 m de chez elle : elle n'habite Rèves que depuis juillet

Sil le décret inscription est critiqué par de nombreux parents, ceux de Clara, 12 ans, de Rèves, ont carrément été en justice pour tenter de le contrer. La petite fille et sa famille ont déménagé ce 1^{er} juillet de Gosselies pour Rèves. Or, pour l'administration, c'est l'adresse enregistrée lors de la demande d'inscription de l'élève, en février, qui prévaut. La petite fille devrait donc se rendre tous les jours à Gosselies pour étudier, à 15 km de chez elle... alors qu'une école secondaire se trouve seulement à 800 m de sa maison !

Clara, comme des centaines d'élèves de 12 ans, ne sait pas dans quelle école secondaire elle fera sa rentrée à septembre. Une situation d'autant plus surréaliste que la petite fille habite à 800 mètres de l'école secondaire de son choix, pour laquelle elle avait fait sa demande d'inscription en février. Mais à l'époque, Clara vivait encore à Gosselies, à 15 km de là. « Le déménagement est prévu depuis le début d'année, car nous avons eu un vrai coup de cœur pour une maison à Rèves », explique Pierre-Paul Périlleux, son papa. « Vivre à Gosselies était pratique pour le boulot lorsque nous nous y sommes installés, mais les enfants allaient déjà à l'école primaire à Genappe (Clara a un petit frère NdR), et les trajets étaient donc longs. Vivre à Rèves était l'idéal, car son petit frère va encore en primaire, à 7 km de là. Lorsque nous avons inscrit Clara à l'Institut Sainte-Marie de Rèves, nous avons bien précisé que nous habiterions la commune à la rentrée, le déménagement étant prévu le 1^{er} juillet.

Nous avons joint le compromis de vente. Mais notre demande a été déboutée ».

La petite fille était envoyée à l'école secondaire sur Gosselies, à la Providence ou au collège Saint-Michel. Elle n'était que 23^e sur la liste d'attente pour l'Institut de

Clara est très stressée. Elle ne sait pas dans quelle école elle ira à la rentrée

Rèves. « Cela représenterait plus de 100 km pour aller conduire et rechercher les enfants dans leurs écoles respectives. En transports en commun, Clara devrait prendre deux bus et marcher 4 km à pied,

soit plus d'1h30 deux fois par jour pour aller à l'école... » Une situation folle qui a poussé les parents de Clara à introduire un deuxième recours en juin, lui aussi rejeté par la CIRI (Commission interréseaux des inscriptions).

1.100 EUROS !

Les parents sont donc allés devant le Conseil d'État en urgence, pour faire entendre leur point de vue. Mais ce dernier les a également déboutés, tout en les condamnant à payer 1.100 euros de frais de justice ! Pour le Conseil d'État, un déménagement n'est pas un cas de force majeure ou une circonstance exceptionnelle permettant une reconsidération de son dossier. Et l'adresse qui prévaut est celle de l'enfant à son inscription. « Avec tous ces frais, ajoutés aux 2.000 euros pour mon avocat, on

ne part pas en vacances cet été. Et le cœur n'y est pas : Clara est très stressée. Elle a réussi avec distinction son CEB mais elle ne sait pas dans quelle école elle ira, si elle pourra retrouver ses amis qui vont à Sainte-Marie de Rèves... Notre médecin de famille a émis un certificat médical certifiant de la nécessité de permettre à notre enfant d'accéder à l'école de son choix faute de quoi son équilibre psychologique et physique risquait d'en souffrir de manière sévère. Mais cet argument a aussi été balayé du revers de la main par le Conseil d'État et la CIRI ».

Les parents de Clara ne comptent en effet pas laisser tomber. La petite fille est remontée à la 13^e place sur la liste de l'Institut Sainte-Marie, « car plusieurs parents ont abandonné et choisi une autre école. C'est une guerre des nerfs entre l'administration et les parents, c'est très difficile à vivre car la CIRI et la ministre font la sourde oreille et ne répondent pas à nos courriers. On tente de nous décourager. Mais nous avons contacté plusieurs politiciens qui ne comprennent pas qu'on en arrive à cette situation ahurissante : Paul Magnette, Rudy Demotte, André Antoine... »

Un nouveau recours a été déposé par Pierre-Paul et son épouse, il sera examiné le 25 août prochain. Un recours auquel ont été jointes les lettres des politiciens contactés par la famille, ainsi que la preuve que celle-ci est désormais domiciliée à Rèves.

Si Clara n'avait pas de place à Rèves, elle serait forcée de rester scolarisée sur Gosselies durant le premier cycle de deux ans. « Impensable », répond son papa. ●

LAURENCE PIRET